

Référence : C.N.140.2024.TREATIES-XI.E.3 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS
BANGKOK, 1^{ER} MAI 2013

TÜRKIYE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 avril 2024, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République turque ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatives à la réconciliation.

L'Accord entrera en vigueur pour la Türkiye le 25 mai 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 5 qui stipule :

Pour chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord après la date à laquelle le huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord est déposé, l'Accord entrera en vigueur pour cet État trente (30) jours après la date du dépôt dudit instrument.

Le 25 avril 2024

